



PV Conseil Municipal
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept-novembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres
Théorique : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Procuration :

Date de convocation
17/11/2025

Présents : DECRUY Marie-Hélène, DUBOUCHET Philippe, DUPRAZ Philippe, EXCOFFIER Lionel, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, KARATAZ Aylin, LAVOREL Joëlle, MARTINET Sylvain, MUGNIER Joseph, NOVO PEREZ Laurence,

Représentés :

Excusé(s) : EXCOFFIER Yves, LAUREAU Pierre,

Absent(s) :

Secrétaire : JACQUET Brigitte

Madame et Monsieur ZNEIDI, les nouveaux gérants de l'Auberge de la Fruitière sont venus se présenter au Conseil Municipal en début de séance.

Depuis 2021 ils gèrent l'Auberge de Collonges-sous-Salève (Rte du Rozon) et depuis quelques semaines ils étaient à la recherche d'un nouveau projet.

Ils vont proposer une cuisine locale et traditionnelle avec des soirées à thèmes. L'ouverture est prévue soit avant les fêtes soit début janvier en fonction des travaux à réaliser.

Ils prévoient d'ouvrir le bar à partir de 7h du matin afin d'accueillir les premiers clients devant un bon café.

Le Conseil Municipal leur souhaite la bienvenue.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2025

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Informations des Commissions Communales

a. Urbanisme

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme

N°	Objet	Situation	Décision
DP 42/25	Chgt fenêtres	16 Rte de la Motte	Accordée 13/10/25
DP 37/25	Piscine	22 Rte de la Motte	Refusée 13/10/2025
DP 27/25MO1	Trottoir autour bassin naturel	67 Rte de Viry	Accordée 17/10/25
DP 46/25	Retrait des panneaux photovoltaïques	28 Rte de Valleiry	Accordée 24/10/25
DP 21/25	Clôture-portail-terrasse	141 Ch. du Cortillet	Accordée 10/11/25
DP 43/25	Fenêtres de toit	16 Ch. du Cortillet	Accordée 13/11/25
DP 32/25	Fenêtres de toit	108 Allée du Tremblay	Accordée 21/11/25

b. Bâtiments

1) Eglise

L'appel d'offres concernant les travaux intérieurs va être lancé lors de la première semaine de décembre avec la date limite de réponse le 23 janvier 2026.

2) Auberge de la Fruitière

Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) va être lancé, un devis a été signé.

c. Voirie

Le Chemin des Voyageurs sera goudronné dès que les centrales seront réouvertes.

Le 3 décembre prochain, un expert de l'assurance viendra suite à la chute d'un arbre sur la Route des Syndics.

d. Scolaire

Le Conseil d'Ecole a eu lieu le jeudi 6 novembre dernier.

Nous avons actuellement 118 élèves, en janvier 2026 deux de plus rejoindront l'école. Le groupe scolaire compte 5 classes au total.

Concernant les élections des parents d'élèves la participation a été de 67 %.

Les projets :

- Protocole harcèlement scolaire avec 3 personnes référentes (2 enseignants et la coordinatrice périscolaire),
- Spectacle de Noël,

- Spectacle en Anglais,
- Spectacle dance africaine,
- Le 27 mars la Fête du Printemps,
- Création d'un Espace Game,
- Sortie Olympiade,
- 3 sorties nature,
- Organisation d'une chasse au trésor,
- Cycle piscine,

Le 25 novembre les élèves de CM1 et CM2 ont pratiqué les gestes de premier secours.

Les 64 maternelles ont participé à une activité pizza. Ils ont créé eux même les pizzas. Un grand merci au restaurant Le San Juliano pour avoir accueilli ces chefs en herbe.

3.0. Délibérations :

3.1 Incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine privé communal – parcelles A 219 et 220 – D2025 041

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'en application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Dans la mesure où la commune renonce à exercer ses droits, ils reviennent de plein droit à l'Etat.
- Que les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.
- Qu'après enquête préalable, cette procédure a été mise en œuvre pour les biens présumés sans maître désignés ci-dessous, sans propriétaire connu et pour laquelle les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, savoir :

Section	N°	Surface	Lieu-dit	Nature cadastrale
A	219	0a 20ca	Bellossy (Village)	Landes
A	220	0a 52ca	Bellossy (Village)	Landes

- Que, conformément à la législation en vigueur, un arrêté municipal a été pris le 4 avril 2025, sous le numéro A2025-015, que conformément à celui-ci, les mesures de publication ont été effectuées, et que, 6 mois après la dernière mesure de publicité liée audit arrêté, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la commune.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles citées ci-dessus, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures relatives à ce dossier et à signer tous les actes y afférent.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R 1123-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu le document établi par la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître, la taxe foncière n'a pas été recouvrée, pour les trois dernières années, son montant étant inférieur au seuil de recouvrement,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts émis lors de sa séance du 30 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n° A2025_015 du 4 avril 2025 pris dans le cadre de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître,

Considérant que le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues dans l'arrêté municipal n° A2025_015 du 4 avril 2025 est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la Commune les parcelles, sises « Bellossy (Village) » cadastrées section A n° 219 d'une superficie de 0 a 20 ca et A n° 220 d'une superficie de 0a 52ca,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives pour procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière d'ANNECY et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'en application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Dans la mesure où la commune renonce à exercer ses droits, ils reviennent de plein droit à l'Etat.
- Que les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.
- Qu'après enquête préalable, cette procédure a été mise en œuvre pour les biens présumés sans maître désignés ci-dessous, sans propriétaire connu et pour laquelle les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, savoir :

Section	N°	Surface	Lieu-dit	Nature cadastrale
B	264	1a 27	Chef-Lieu	Sols

- Que, conformément à la législation en vigueur, un arrêté municipal a été pris le 4 avril 2025, sous le numéro A2025-014, que conformément à celui-ci, les mesures de publication ont été effectuées, et que, 6 mois après la dernière mesure de publicité liée audit arrêté, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la commune.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles citées ci-dessus, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures relatives à ce dossier et à signer tous les actes y afférent.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R 1123-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu le document établi par la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître, la taxe foncière n'a pas été recouvrée, pour les trois dernières années, son montant étant inférieur au seuil de recouvrement,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts émis lors de sa séance du 30 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n° A2025_014 du 4 avril 2025 pris dans le cadre de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître,

Considérant que le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues dans l'arrêté municipal n° A2025_014 du 4 avril 2025 est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de la parcelle concernée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la Commune la parcelle, sise « Chef-Lieu » cadastrée section B n° 264 d'une superficie de 1a 27ca,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives pour procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière d'ANNECY et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

4 – Divers

- La ligne 4 a été créée entre Saint-Julien et Annemasse,
- Hé Léman : 1243 personnes inscrites donc 435 actifs pour un total de 40 000 trajets sur tout le Territoire

Fin de séance à 21h00 – le prochain CM 17/12/2025.

Le Maire, Joëlle LAUREZ

